Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_64-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Maéva VENIN, Lydie LETEXIER, Amandine HARNAY

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Philippe BOUCHARD, Yann HAMON, Julien BALADI

Absents excusés Mesdames Laura BLEVIN (pouvoir donné à Maryline NIVET), Melody LESSIGNY (pouvoir donné à Karine MACE), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Amandine HARNAY
Messieurs Guillaume HAMON (donne pouvoir à Richard HAAS), Erwan MOISAN (donne pouvoir à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI)

Secrétaire de séance Madame Sylvie GUIGNARD

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-64 **TARIS 2026/2027 DES ACCUEILS PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ETE**

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe à la Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Restauration scolaire et entretien des locaux

Dans la perspective des vacances d'été 2026 et de la rentrée scolaire 2026-2027, il convient de définir les tarifs et les conditions d'accès aux services périscolaires et extrascolaires.

Par délibération du 22 avril 2025, il avait été décidé de maintenir les tarifs des accueils extrascolaires, été et petites vacances, et d'augmenter de 2% les tarifs des services périscolaires.

La commission enfance/jeunesse s'est réunie le 20 mai 2026 et a pu débattre des tarifs à appliquer pour l'ensemble de ces services. Aussi, il est proposé d'appliquer le principe d'une augmentation de 2 % à l'ensemble de ces tarifs afin de tenir compte de l'évolution générale des coûts supportés par la commune. Il est par ailleurs indiqué qu'un travail plus profond de révision des seuils de Quotient Familial pourra être réalisé dans les prochains mois.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_64-DE

Concernant les tarifs extérieurs, afin de simplifier la lecture de la grille tarifaire, il est rappelé que ce tarif s'applique :

- Aux familles non domiciliées à Langueux, mais dont les enfants sont scolarisés sur la commune pour les services ALSH mercredis et vacances scolaires. Pour l'accueil périscolaire, les familles auront accès aux tarifs déterminés par quotient familial ;

- Pour toute personne non domiciliée à Langueux, mais ayant un lien de travail sur la commune.

Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, une majoration de 50 % du tarif sera appliquée si l'inscription n'est pas effectuée dans les délais. La majoration ne sera pas applicable pour les cas de force majeure, cette dernière désignant un évènement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.

1/ Accueil Périscolaire

Les tarifs pour l'année scolaire 2026/ 2027 seront les suivants :

TRANCHES		***2026/ 2027 ACCUEIL MATIN***	***2026/2027 ACCUEIL SOIR***
1	QF < 750	0,96 €	1,58 €
2	QF > 751	1,29 €	2,14 €

Dépassement d'horaire : 10 €

Il est noté que le tarif correspondant au quotient familial >751 s'applique en cas de non-présentation des justificatifs pour une famille résidant à Langueux.

2/ Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Concernant les mercredis, il est proposé de supprimer la tarification des mercredis midi et d'élargir les plages horaires du matin de 9h à 12h30.

Concernant les petites vacances scolaires, la tarification à la ½ journée n'est ouverte qu'aux enfants en situation de handicap. Le minimum de 2 jours par semaine est maintenu. En cas de non-présentation des justificatifs et/ou numéro CAF-MSA pour une famille résidant à Langueux, le tarif correspondant au QF>1151 sera appliqué.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_64-DE

Les tarifs pour l'ASLH (mercredi et vacances scolaires) proposés pour l'année scolaire 2026/ 2027 sont les suivants :

TRANCHES		***TARIFS 2026/ 2027 JOURNEE (avec repas)***	***TARIFS 2026/ 2027 ½ JOURNEE (sans repas)***	***Supplément repas pour les enfants à la 1/2 journée***
1	QF < 350	4,29 €	2,19 €	3,70 €
2	351 < QF < 550	7,08 €	3,59 €	
3	551 < QF < 750	9,84 €	4,96 €	
4	751 < QF < 950	12,62 €	6,41 €	
5	951 < QF < 1 150	15,39 €	7,76 €	
6	QF > 1 151	18,36 €	9,17 €	
Tarif extérieur		19,83 €	10,56 €	

Dépassement d'Horaire : 10 €

3/ Accueil été 2026

Tranches	**Seuils**	**Tarifs 2025**		**Tarifs 2026**	
		Journée	**½ Journée**	**Journée**	**½ Journée**
1	QF < 350	4,15 €	2,12 €	4,23 €	2,16 €
2	QF < 550	6,84 €	3,49 €	6,97 €	3,56 €
3	QF < 750	9,50 €	4,81 €	9,69 €	4,91 €
4	QF < 950	12,17 €	6,21 €	12,41 €	6,33 €
5	QF < 1150	14,85 €	7,54 €	15,14 €	7,69 €
6	QF < 1151	16,02 €	8,91 €	16,34 €	9,09 €
7	Extérieur	20,18 €	10,25 €	20,58 €	10,45 €
Dépassement d'horaire		**10,00 €**			

Les accueils de loisirs des vacances d'été, pour les enfants de 3 à 11 ans, se dérouleront du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet, pour la première période et du lundi 03 août au vendredi 28 août 2026, pour la seconde période.

Concernant les camps, la tarification s'appuiera sur la tarification journée, complétée par un forfait en fonction de l'âge des enfants, à savoir :

- 6,50 € /jour pour les 9/11 ans ;
- 9 € /jour pour les 12/17 ans.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_64-DE

Il est à noter que :

- Les tarifs ½ journée et supplément repas sont ouverts exclusivement aux enfants en situation de handicap ;
- Les enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Langueux bénéficieront des quotients langueusiens et d'une prestation sociale employeur ;
- L'inscription se fera pour un minimum de 4 journées par semaine ;
- Le tarif pour dépassement horaire s'appliquera après le 1er rappel du règlement à la famille ;
- En cas de non-présentation des justificatifs et/ou numéro CAF-MSA pour une famille résidant à Langueux, le tarif correspondant au QF>1151 sera appliqué.

Les tarifs en vigueur pour l'espace jeune du Colorado sont définis par délibération n°2023-66 du 13 juin 2023 à l'exception du forfait camp.

Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé** :

- D'adopter les propositions tarifaires pour l'accueil de loisirs Eté 2026 ;
- D'adopter les propositions tarifaires ci-dessus à compter de l'année scolaire 2026/2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Yann HAMON, Amandine HARNAY et son pouvoir Valérie TRAISSAC, Lydie LETEXIER, Philippe BOUCHARD et Julien BALADI).

Pour extrait conforme,
Langueux, le 9 juin 2026
Le Maire,

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

La Secrétaire de séance,

Richard HAAS

Sylvie GUIGNARD